



Conseil municipal du 10 février 2025

Délibération n°15-25

Objet : Echange de terrain en vue de l'aménagement d'une sortie sécurisée route de Chaussan, SCI DICLO

Date de convocation : 04/02/2025

Affichage de la liste des délibérations : 11/02/2025

Présidence : Renaud PFEFFER – Maire

Secrétaire élue : Anne-Laurence OLTRA

L'an deux mille vingt-cinq, le dix février à 20 heures, en salle du conseil municipal,

Membres présents : Renaud PFEFFER - Pascale CHAPOT - Dorothee RODRIGUES - Patrick BERRET – Pascale DANIEL – Jean-François FONTROBERT – Virginie PRIVAS-BREAUTE - Gaël DOUARD – Jean-Marc MACHON – Dominique HAZOUARD – Arnaud BREJOT – Anne-Catherine VALETTE – Julie GUINAND-BOIRON – Sébastien PONCET – Alain DUTEL - Véronique ZIMMERMANN – Patricia BONNET-GONNET – Anne-Laurence OLTRA – Christian CECILLON - Serge CAFIERO – Jocelyne TACCHINI – Raphaëlle GUERIAUD – Anne BLANCHET – Fatira RULLIERE - Laure PIQUERAS.

Membres excusés et représentés :

Sophie PIVOT a donné pouvoir à Dorothee RODRIGUES

Loïc BIOT a donné pouvoir à Gaël DOUARD

Véronique MERLE a donné pouvoir à Serge CAFIERO

Dylan MAYOR a donné pouvoir à Renaud PFEFFER

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 25

Votants : 29

I. LE CONTEXTE

Le permis de construire 069 141 11 R 0061 a été accordé à AMT PROMOTION en décembre 2012 pour la réhabilitation du Moulin du Calichet en 7 logements.

Ce permis a ensuite été transféré à la SCI DICLO, représenté par Monsieur SEON Didier.



Cet accord était assorti de prescription de la part du Département concernant l'accès donnant sur la route de Chaussan. Les travaux de sécurisation de la voirie sont à la charge du promoteur. Ils entraînent une modification du tracé du chemin du Moulin du Calichet, qui demeure voie communale.

Afin de prendre acte du nouveau tracé du chemin du Moulin du Calichet, suite aux aménagements prescrits par le Département et réalisés par la SCI DICLO dans le cadre de l'exécution du permis de construire 069 141 11 R 0061, il est proposé de procéder à un échange d'une surface de 120 m² avec la SCI DICLO.

II. PROPOSITION

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver l'échange de la parcelle AT 276 (120 m²), devenue partie constitutive du chemin et actuellement propriété de la SCI DICLO, avec la parcelle AT 278 (120 m²), actuellement propriété communale.

La commission *Technique* réunie le 27 janvier 2025, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents sur ce dossier.

III. LA DÉCISION

Où l'exposé de Jean-François Fontrobert,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** l'échange de la parcelle AT 278 avec la parcelle AT 276 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Mornant, le 10 février 2025.

Le Maire,

La secrétaire de séance,

Renaud PFEFFER

Anne-Laurence OLTRA

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Mornant dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Commune :
MORNANT (141)

N° d'ordre du document d'arpentage : 2061
Document vérifié et numéroté le 18/12/2023
A PTGC 69
Par Christophe CLADEL
Géomètre
Signé

Cachet du service d'origine :

SDIF du Rhône
PTGC
165 Rue Garibaldi
BP 3195
69401 LYON CEDEX 03
Téléphone : 04 78 63 33 00
Fax : 04 78 63 30 20
ptgc.690.lyon@dgifp.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les
propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : -----
effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont
copie ci-jointe, dressé le ----- par -----
géomètre à -----.
Les propriétaires ci-dessus ont pris connaissance des
informations portées au dos de la chemise 6463.
A -----, le -----

- (1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).

Section : AT
Feuille(s) : 000
Qualité du plan : B4 ou CP 120 cm
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 18/12/2023
Support numérique : -----

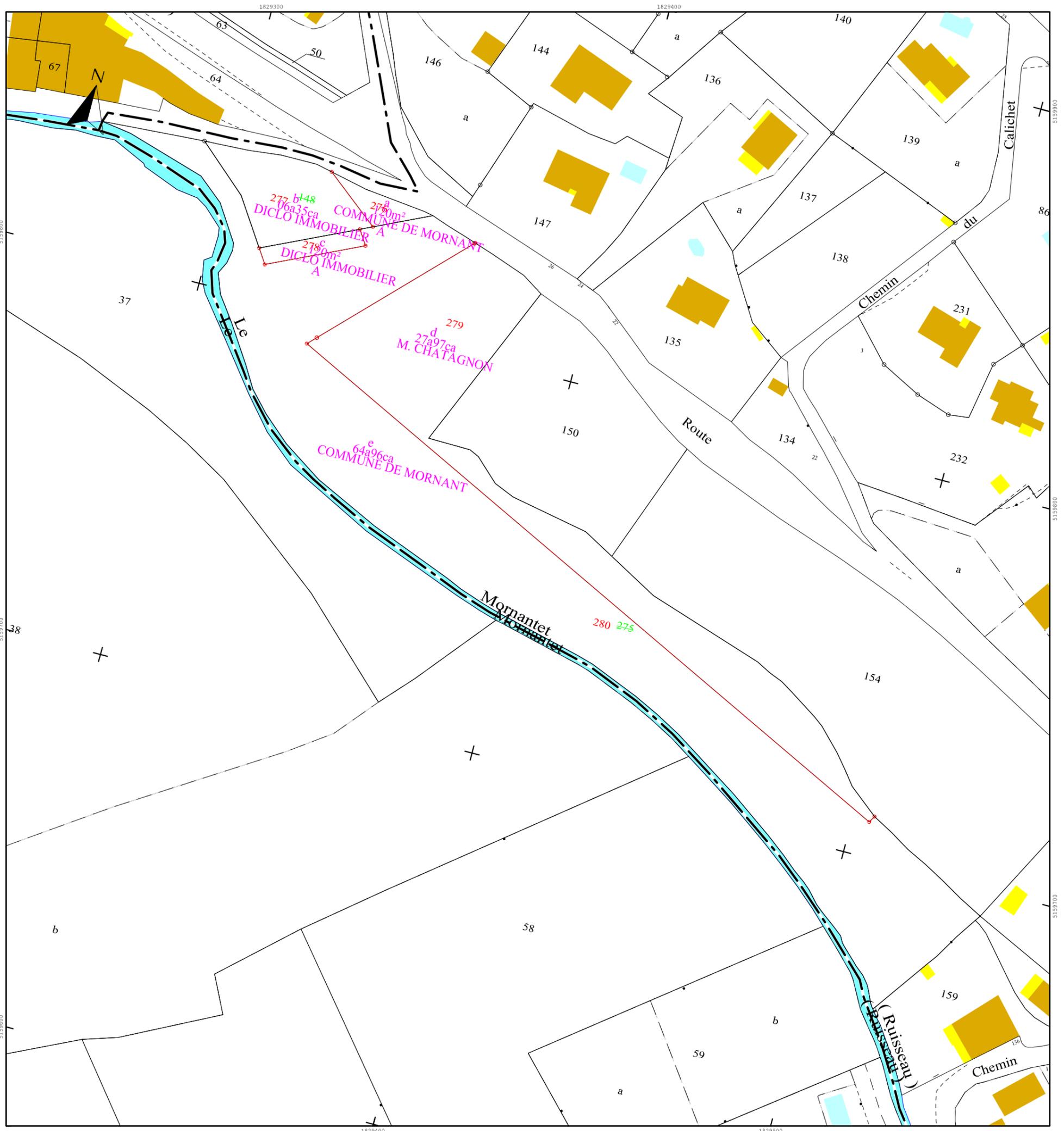
Envoyé en préfecture le 13/02/2025

Reçu en préfecture le 13/02/2025

Publié le 13/02/2025

ID : 069-216901413-20250210-D15_25-DE

D'après le document d'arpentage dressé
Par JARGUEL STEPHANE (2)
Réf. : M23-066
Le 28/11/2023





Département du Rhône
COMMUNE DE MORNANT
Lieu-dit "Le Calichet"

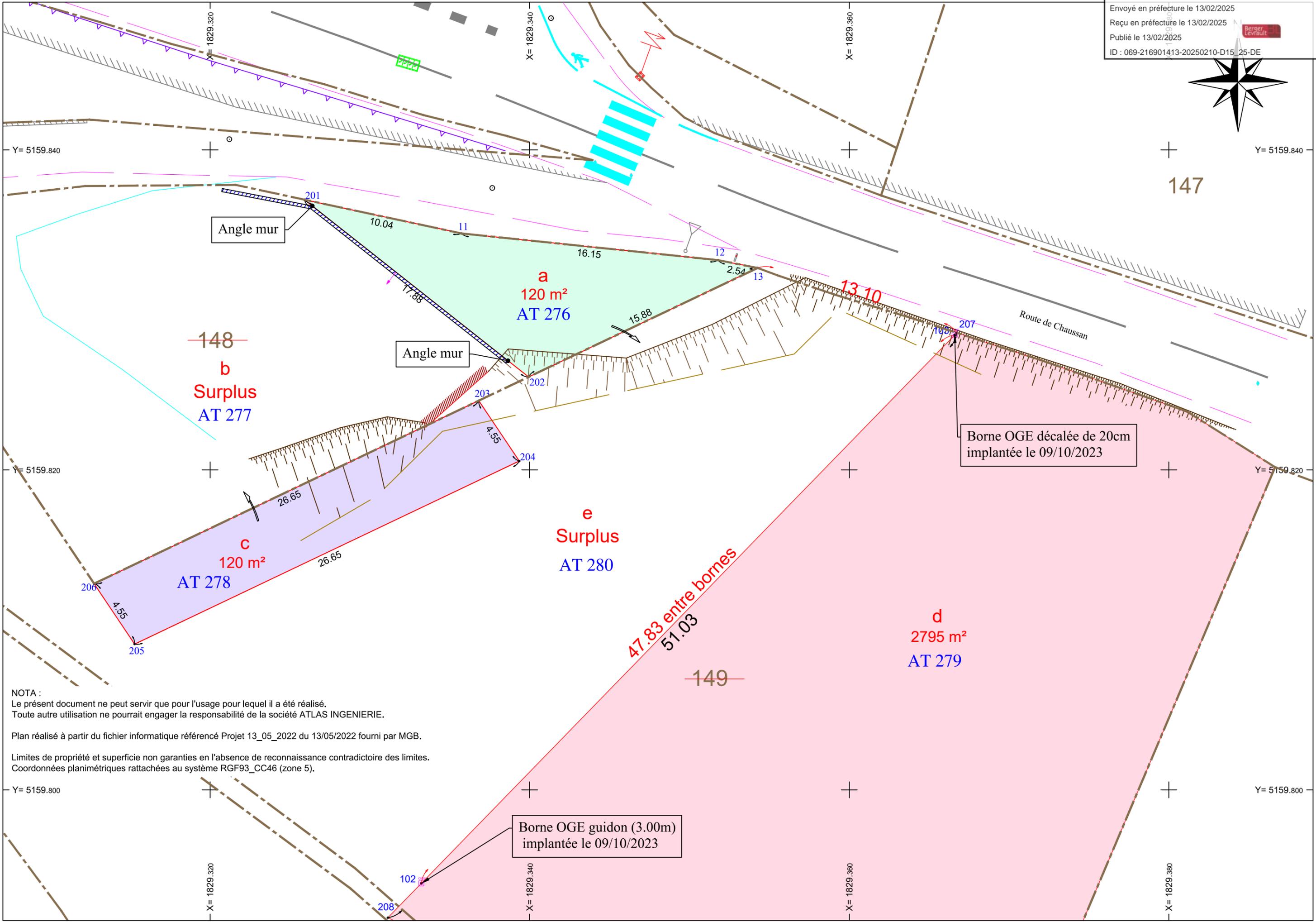
Liste des Points		
MAT	X	Y
3	1829504.49	5159709.18
4	1829505.47	5159710.90
11	1829335.72	5159834.78
12	1829351.78	5159833.11
13	1829354.27	5159832.62
102	1829333.22	5159794.16
103	1829366.59	5159828.42
201	1829325.90	5159836.89
202	1829339.93	5159825.81
203	1829336.82	5159824.33
204	1829339.35	5159820.55
205	1829315.27	5159809.11
206	1829312.74	5159812.89
207	1829366.73	5159828.57
208	1829331.12	5159792.01

Propriété Commune de Mornant
PLAN D'ECHANGE



CADASTRE Section AT n°148 et 149

 Stéphane JARGUEL GEOMETRE-EXPERT 127, Route de Rontalon 69440 MORNANT Téléphone: 04.78.44.10.64 Fax: 04.78.44.90.45 e-mail : mornant@atlas-ingenierie.fr	<i>Echelle: 1/200</i>	
	<i>Référence: M23-066</i>	<i>Dessiné</i>
	<i>Dressé le : 18 Décembre 2023</i>	<i>J.M.</i>
	<i>Fichier : M23066.dwg</i>	
	<i>DA n°2061F du 18 Décembre 2023</i>	



NOTA :
 Le présent document ne peut servir que pour l'usage pour lequel il a été réalisé.
 Toute autre utilisation ne pourrait engager la responsabilité de la société ATLAS INGENIERIE.

Plan réalisé à partir du fichier informatique référencé Projet 13_05_2022 du 13/05/2022 fourni par MGB.
 Limites de propriété et superficie non garanties en l'absence de reconnaissance contradictoire des limites.
 Coordonnées planimétriques rattachées au système RGF93_CC46 (zone 5).



Conseil municipal du 10 février 2025

Délibération n°16-25

Objet : Approbation de la convention d'occupation temporaire du domaine public routier de la commune de Mornant pour le déploiement du dispositif de télélevé du service public de distribution de l'eau potable

Date de convocation : 04/02/2025

Affichage de la liste des délibérations : 11/02/2025

Présidence : Renaud PFEFFER – Maire

Secrétaire élue : Anne-Laurence OLTRA

L'an deux mille vingt-cinq, le dix février à 20 heures, en salle du conseil municipal,

Membres présents : Renaud PFEFFER - Pascale CHAPOT - Dorothee RODRIGUES - Patrick BERRET – Pascale DANIEL – Jean-François FONTROBERT – Virginie PRIVAS-BREAUTE - Gaël DOUARD – Jean-Marc MACHON – Dominique HAZOUARD – Arnaud BREJOT – Anne-Catherine VALETTE – Julie GUINAND-BOIRON – Sébastien PONCET – Alain DUTEL - Véronique ZIMMERMANN – Patricia BONNET-GONNET – Anne-Laurence OLTRA – Christian CECILLON - Serge CAFIERO – Jocelyne TACCHINI – Raphaëlle GUERIAUD – Anne BLANCHET – Fatira RULLIERE - Laure PIQUERAS.

Membres excusés et représentés :

Sophie PIVOT a donné pouvoir à Dorothee RODRIGUES

Loïc BIOT a donné pouvoir à Gaël DOUARD

Véronique MERLE a donné pouvoir à Serge CAFIERO

Dylan MAYOR a donné pouvoir à Renaud PFEFFER

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 25

Votants : 29

I. LE CONTEXTE

Véolia Eau, délégataire du service public de production et de distribution d'eau potable sur le territoire du Syndicat intercommunal des eaux de Millery Mornant, a décidé de mettre en place, à ses frais, un système de télélevé des compteurs d'eau potable.

Dans ce cadre, un partenariat a été conclu avec la société Birdz, spécialisée dans les services de télélevé et les capteurs communicants.



Ce contrat prévoit que la société Birdz assure le déploiement, la maintenance, la surveillance et le renouvellement des équipements nécessaires, notamment les transmetteurs (répéteurs) et les récepteurs (passerelles), ainsi que la gestion des autorisations pour l'installation des équipements fixes nécessités par le système de télérelevé.

Dans ce cadre, la société Birdz a sollicité la commune pour obtenir l'autorisation d'installer des objets communicants (transmetteurs et répéteurs) sur des mobiliers situés sur le domaine public routier, pour le compte de Véolia Eau.

Une convention a été établie pour définir les modalités techniques, administratives et financières liées à cette occupation temporaire du domaine public.

II. PROPOSITION

Il convient aujourd'hui pour la commune de Mornant de signer une convention avec la société Birdz pour l'autoriser à installer des objets communicants (transmetteurs et répéteurs) sur des mobiliers situés sur le domaine public routier, afin de permettre le bon fonctionnement du système de télérelevé.

La commission *Technique*, réunie le 27 janvier 2025 a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents, sur ce dossier.

III. LA DÉCISION

Oùï l'exposé de Jean-François Fontrobert,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** la convention à conclure entre la commune et la société Birdz afin de l'autoriser à installer des objets communicants (transmetteurs et répéteurs) sur des mobiliers situés sur le domaine public routier, ci-jointe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ou tout acte afférent à ce dossier.

Mornant, le 10 février 2025.

Le Maire,

La secrétaire de séance,

Renaud PFEFFER

Anne-Laurence OLTRA

Envoyé en préfecture le 13/02/2025

Reçu en préfecture le 13/02/2025

Publié le 13/02/2025



ID : 069-216901413-20250210-D16_25-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Mornant dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Convention d'occupation temporaire du domaine public routier
Déploiement du dispositif de télérelevé du service public de distribution de l'eau potable



CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DE LA COMMUNE DE MORNANT

DÉPLOIEMENT DU DISPOSITIF DE TELERELEVE DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE

ENTRE :

La commune de Mornant, Place de la Mairie 69440 Mornant, représentée par Monsieur Renaud PFEFFER en qualité de Maire dûment habilité(e) aux fins des présentes par délibération du Conseil municipal en date duenvoyée au contrôle de légalité le

Ci-dessous appelée < *la Ville* >

D'UNE PART,

ET :

Birdz, société par actions simplifiée au capital de 985 590 euros, SIREN 527 758 726 RCS Créteil, dont le siège social est Bâtiment le Dufy – 1 Place de Turenne, 94410 Saint-Maurice, représentée par Monsieur Aurélien CLOSSE, Directeur Réseaux IOT de la BU Eau France dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommée < *la société Birdz* > ou < *L'Occupant* >

D'AUTRE PART,

Ci-après dénommés ensemble « *les Parties* ».



Convention d'occupation temporaire du domaine public routier
Déploiement du dispositif de télérelevé du service public de distribution de l'eau potable

IL EST PREALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Au terme de la procédure menée conformément aux dispositions des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la société Veolia Eau a été désignée délégataire du service public de production et de distribution d'eau potable sur le territoire du Syndicat Intercommunal des Eaux de Millery Mornant.

Selon les dispositions dudit contrat, le délégataire s'est engagé à développer et à mettre en place, à ses frais, un système de télérelevé des compteurs d'eau potable.

Dans cette optique, la société Veolia Eau a conclu un contrat de partenariat avec la société Birdz, société spécialisée dans la fourniture de service de télérelevé des compteurs d'eau et autres capteurs communicants.

Birdz assure aux termes de ce contrat la totalité du déploiement du réseau de télérelevé par la mise en place, la surveillance, la maintenance et le renouvellement des équipements du réseau radio de transmission des données du service de télérelevé.

En particulier, la société Birdz a en charge, en parallèle de l'installation par Veolia Eau des émetteurs radio (compteurs d'eau communicants), la fourniture des transmetteurs (répéteurs) et des récepteurs (passerelles), nécessaires au comptage de l'eau consommée par les abonnés ainsi que l'ensemble des démarches de demande et d'obtention d'autorisations afin de permettre l'implantation de tous équipements fixes nécessités par le système de télérelevé.

La société Birdz a, dès lors, sollicité la Ville afin d'obtenir l'autorisation d'installer des objets communicants de type transmetteurs/répéteurs, servant à relayer l'information provenant des capteurs communicants vers les concentrateurs, sur des mobiliers lui appartenant et constituant des accessoires de son domaine public routier.

Aussi, la présente convention a pour objet de préciser les modalités techniques, administratives et financières applicables à l'occupation temporaire du domaine public routier par la société Birdz pour l'installation des répéteurs du dispositif de télérelevé du service public de la distribution d'eau potable de la Ville.



Convention d'occupation temporaire du domaine public routier
Déploiement du dispositif de télérelevé du service public de distribution de l'eau potable

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, la Ville autorise la société Birdz à occuper une partie de son domaine public routier dans le cadre de la mise en place du dispositif de télérelevé du service public de la distribution d'eau potable.

La société Birdz est autorisée à installer sur divers mobiliers, accessoires du domaine public routier : supports de feux tricolores, panneaux à messages variables, mâts de jalonnement directionnel communaux et panneaux de police, des objets communiquant de type répéteurs dont les caractéristiques techniques sont précisées en annexe à la présente convention (**Annexe**).

L'autorisation d'occupation délivrée à la société Birdz en vertu de la présente convention l'est à la seule et unique fin du déploiement et de la mise en service du dispositif de télérelevé du service public de la distribution d'eau potable de la Ville, à l'exclusion de toute autre activité.

L'Occupant reste seul et unique responsable vis-à-vis de la Ville de l'exécution et du respect de l'ensemble des dispositions de la présente convention.

ARTICLE 2 : RÉGIME JURIDIQUE APPLICABLE

La présente convention vaut autorisation d'occupation temporaire du domaine public routier non constitutive de droits réels au sens des articles L.2122-1 et suivants et R.2122-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P).

L'autorisation d'occupation est accordée dans les conditions de précarité et de révocabilité propres aux occupations privatives du domaine public.

La présente convention ne peut être assimilée à un bail au sens des articles 1708 et suivants du code civil.

L'Occupant renonce expressément à se prévaloir du statut des baux commerciaux défini aux articles L.145-1 et suivants du code de commerce et/ou à prétendre posséder un fonds de commerce sur les dépendances domaniales occupées.

Il renonce également à se prévaloir de toute autre réglementation susceptible de lui conférer un droit au maintien dans les lieux et à l'occupation, le titre de l'objet des présentes étant par détermination de la loi précaire et révocable.

La présente convention ne confère aucun droit réel à l'Occupant sur les dépendances domaniales occupées, ni aucun droit à son renouvellement à l'arrivée de son terme.

Les répéteurs ou ouvrages installés par l'Occupant sont et demeurent sa propriété insaisissable pendant toute la durée de la présente convention.

Convention d'occupation temporaire du domaine public routier
Déploiement du dispositif de télérelevé du service public de distribution de l'eau potable

ARTICLE 3 : DURÉE

La présente convention d'occupation temporaire **entre en vigueur à compter de sa date de signature** par l'ensemble des Parties.

Elle est établie pour une période courant de sa signature jusqu'au 31/12/2034.

Elle est tacitement reconductible par périodes successives de deux (2) ans sauf dénonciation par l'une des parties, notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins trois mois avant chaque échéance contractuelle.

ARTICLE 4 : CARACTÈRE PERSONNEL DU CONTRAT

La présente convention d'occupation temporaire est consentie à l'Occupant à titre purement personnel, toute cession des droits en résultant est strictement interdite.

En conséquence, l'Occupant s'interdit de sous-louer tout ou partie des dépendances mises à disposition et, plus généralement, d'en conférer la jouissance, totale ou partielle, à un tiers.

ARTICLE 5 : LISTE DES MOBILIERS CONCERNÉS – PRESCRIPTIONS GENERALES

La société Birdz envisage l'installation des répéteurs du service de télérelevé de la distribution d'eau potable sur divers mobiliers accessoires du domaine public routier de la Ville et, en particulier, sur :

- Les mâts supports pour Signalisation Lumineuse Tricolore (SLT)
- Les mâts supports des panneaux à messages variables (PMV)
- Les mâts supports des panneaux de jalonnement directionnel communaux (attention : les panneaux de jalonnement directionnel situés sur les routes départementales n'appartiennent pas à la ville et sont donc exclus du cadre de la présente convention)
- Les mâts supports des panneaux de signalisation routière (panneaux de police)

Cette liste n'étant pas exhaustive.

Après les opérations de pose, la société Birdz fournira aux services de la Direction de la voirie de la Ville, la liste des répéteurs posés ainsi que leur localisation.

En cas d'installation sur un support de panneau de signalisation routière, la société Birdz veillera à ce que le répéteur ne constitue pas une gêne, même mineure, à la visibilité du panneau de police.

Convention d'occupation temporaire du domaine public routier
Déploiement du dispositif de télérelevé du service public de distribution de l'eau potable

ARTICLE 6 : DROITS ET OBLIGATIONS DES PARTIES - ENGAGEMENTS RECIPROQUES

6-1 : Engagements, droits et obligations à la charge de la Ville

la Ville s'engage à :

- Avertir la société Birdz, si possible de manière anticipée, en cas de travaux sous sa maîtrise d'ouvrage susceptibles de concerner des mobiliers munis de répéteurs ;
- Assurer l'accès à la société Birdz aux mobiliers munis de répéteurs, notamment pour les opérations de maintenance et de renouvellement des équipements ;
- Informer la société Birdz de tout événement susceptible d'avoir une incidence sur le fonctionnement des répéteurs installés sur ses mobiliers.

6-2 : Engagements, droits et obligations à la charge de la société Birdz

La société Birdz s'engage à :

- Installer les répéteurs dans les règles de l'art et à ses frais exclusifs ;
- Prendre à sa charge exclusive la maintenance et le renouvellement éventuel des répéteurs ;
- Déposer les répéteurs à ses frais exclusifs, dans un délai de trois mois à compter de la date de la décision portant résiliation de la présente convention d'occupation ou dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception d'une demande de la Ville de procéder à la dépose des équipements ;
- Ne pas faire obstacle à la réalisation par la Ville des grosses réparations qui deviendraient nécessaires sur les mobiliers concernés entraînant la nécessité de déposer les répéteurs installés, sans pouvoir réclamer d'indemnité, quelle que soit la nature et la durée des travaux ;
- Prendre en charge les dommages éventuels causés aux équipements de la Ville du fait de l'installation, de la présence, de l'utilisation, du déplacement ou de la dépose des répéteurs.

La société Birdz devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la protection et la conservation des mobiliers accessoires du domaine public routier mis à disposition, lors des opérations d'installation des répéteurs et pendant toute la durée de l'occupation.

De même, il devra prendre toutes les précautions pour ne pas endommager les ouvrages et installations de toute nature appartenant à la Ville ou aux autres occupants du domaine public ou d'en perturber l'exploitation, y compris ceux et celles situés en tréfonds.

L'Occupant devra supporter sans indemnité toutes les sujétions inhérentes à l'occupation du domaine public et s'en prémunir par des précautions techniques adéquates.

Convention d'occupation temporaire du domaine public routier
Déploiement du dispositif de télérelevé du service public de distribution de l'eau potable

ARTICLE 7 : CRÉATION, MODIFICATION OU SUPPRESSION DES MOBILIERS CONCERNÉS PAR L'INSTALLATION DE REPETEURS

En cas de modification ou suppression des mobiliers concernés par l'installation des répéteurs de la société Birdz, ou en cas de suspension temporaire de l'occupation des lieux, rendues nécessaires par la réalisation de travaux entrepris dans l'intérêt du domaine public occupé et conformes à sa destination ou pour des motifs de sécurité publique, les équipements appartenant à la société Birdz devront être déposés aux frais de la société Birdz.

Celle-ci sera alors tenue de se soumettre immédiatement aux injonctions que la Ville lui adressera, elle ne pourra prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 8 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

L'occupation est consentie en contrepartie du versement de **0,10 € par an pour chaque répéteur installé sur les ouvrages de la Ville.**

L'Opérateur s'acquitte de la redevance d'occupation du domaine public dès réception de l'avis des sommes à payer envoyé par la Trésorerie Principale de la Ville.

Quelle que soit la date à laquelle l'occupation a débuté, la redevance sera due pour l'année complète.

La redevance pourra être sollicitée par l'hébergeur soit annuellement, soit une seule fois pour toute la durée du contrat

Conformément à l'article L. 2125-6 CGPPP, les redevances payées d'avance par l'Opérateur lui sont restituées, au prorata du temps d'occupation restant à courir :

- en cas de retrait de l'autorisation d'occupation par la Ville ;
- en cas de résiliation de la convention à l'initiative de l'Opérateur.

En revanche, en cas de résiliation de la convention pour inexécution répétée des conditions d'occupation, les redevances payées d'avance par l'Opérateur restent acquises à la Ville.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITES – DOMMAGES

L'Occupant est seul responsable des accidents et dommages pouvant être causés aux personnes ou aux choses du fait de ses installations.

L'Occupant devra prévenir immédiatement la Ville de tout sinistre ou défectuosité dont il aurait connaissance et pouvant entraîner sa responsabilité, sous peine de dommages-intérêts. À défaut, la responsabilité de la Ville ou de ses assureurs ne saurait être engagée.

Sans préjudice de ses droits envers quiconque, l'Occupant renonce et fera renoncer ses assureurs à tous recours contre la Ville pour quelque cause que ce soit, et notamment :

- des troubles de jouissance et dommages causés par des voisins et tiers,
- des dégâts causés au matériel installé et aux locaux,
- des vols ou dégâts qui en seraient la conséquence,
- tous dommages matériels et immatériels.

Convention d'occupation temporaire du domaine public routier
Déploiement du dispositif de télérelevé du service public de distribution de l'eau potable

La responsabilité de la Ville ne peut ainsi être recherchée pour les accidents ou dommages susceptibles de survenir aux personnes et aux choses du fait notamment :

- de la négligence de l'Occupant,
- de l'occupation et/ou de l'exploitation par l'Occupant des dépendances occupées, propriété de la Ville, se rattachant à l'objet de la présente convention,
- du fait des activités que l'Occupant est autorisé à exploiter dans le cadre de la présente convention.

L'Occupant fera ainsi son affaire personnelle de tous risques et litiges de quelque nature qu'ils soient provenant de l'occupation objet de la présente convention.

Il supportera les vices et servitudes apparents ou non ainsi que, le cas échéant, l'indisponibilité liée aux réparations jugées utiles aux biens mis à disposition quelle qu'en soit la durée. Il subira également les inconvénients causés par les constructions voisines en s'engageant à ne rien réclamer à la Ville de ce fait.

ARTICLE 10 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La Ville ainsi que l'Occupant pourront résilier la présente convention en cas d'inexécution ou de manquement à l'une des obligations prévues par la présente convention.

Dans ce cas, la convention sera résiliée sans indemnité par simple lettre recommandée avec accusé de réception, trois (3) mois après une mise en demeure adressée dans les mêmes formes et restée sans effet pendant ce délai.

La Ville se réserve le droit de mettre fin à la présente convention à tout moment avant son terme, avec préavis de six (6) mois, et par courrier recommandé avec accusé de réception notifié à l'Occupant, pour tout motif tiré de la protection et de la conservation du domaine public, pour assurer la commodité et la sécurité de la circulation, ou pour tout autre motif d'intérêt général, sans être tenue de verser une quelconque indemnité à l'Occupant.

La convention pourra également être résiliée par la Ville dans les mêmes conditions en cas d'inexécution de l'une quelconque des clauses et conditions de la présente convention ou en cas de dommages causés par l'Occupant aux mobiliers sur lesquels sont installés les répéteurs.

ARTICLE 11 : SORT DES EQUIPEMENTS A L'EXPIRATION DE LA CONVENTION – REMISE EN ÉTAT DU DOMAINE PUBLIC.

À l'expiration de la convention, par arrivée du terme ou en cas de résiliation anticipée, l'Occupant restituera à la Ville les mobiliers occupés dans un état d'entretien conforme à leur destination.

A défaut, les frais de remise en état avancés par la Ville seront remboursés par l'Occupant.

La société Birdz procèdera à la dépose des répéteurs installés, à ses frais exclusifs.

Les parties se rapprocheront pour fixer plus précisément les modalités de dépose des installations.

Convention d'occupation temporaire du domaine public routier
Déploiement du dispositif de télérelevé du service public de distribution de l'eau potable

ARTICLE 12 : MODIFICATION DE LA CONVENTION - AVENANT

La présente convention ou ses annexes pourront faire l'objet de modifications à l'initiative de l'une ou l'autre des Parties qui devront être actées par la signature d'un avenant pris selon les mêmes formes et procédures que celles ayant abouti à la signature de la présente convention.

ARTICLE 13 : ÉLECTION DE DOMICILE

Chaque Partie désigne ci-dessous un interlocuteur chargé de veiller à la bonne exécution de la présente autorisation.

Pour l'Opérateur :

Birdz

Adresse : Bâtiment le Dufy – 1 Place de Turenne, 94410 Saint-Maurice

Contact : Directeur des Opérations

Messagerie : info-travaux@birdz.com

Pour l'Hébergeur :

Mairie de Mornant

Adresse : Place de la Mairie 69440 Mornant

Tél. : 04 78 44 00 46

Messagerie : accueil@ville-mornant.fr

Chaque Partie se réserve la faculté de nommer d'autres interlocuteurs en substitution à condition de communiquer leurs nom et coordonnées à l'autre Partie.

ARTICLE 14 : ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Attribution de juridiction est donnée aux tribunaux compétents de Paris pour trancher tout litige et toute contestation relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.



Convention d'occupation temporaire du domaine public routier
Déploiement du dispositif de télérelevé du service public de distribution de l'eau potable

<p>Pour la société Birdz Le Directeur Réseaux IOT de la BU Eau France</p> <p style="text-align: center;"><i>Date et signature</i></p> <p>Monsieur Aurélien CLOSSE</p>	<p>Pour la commune de Mornant Le Maire,</p> <p style="text-align: center;"><i>Date et signature</i></p> <p>Monsieur Renaud PFEFFER</p>
---	--

Convention d'occupation temporaire du domaine public routier
Déploiement du dispositif de télérelevé du service public de distribution de l'eau potable

ANNEXE

SYSTEME Birdz DE TELERELEVE DES COMPTEURS D'EAU

REPETEUR : CARACTERISTIQUES TECHNIQUES



Fonctionnalités

- Réémission des trames HR Net® vers le réseau LoRaWAN en v1.0.1 Classe A
- Compatibilité avec la technologie G3 et répéteurs
- Compatibilité avec l'ensemble de la gamme BIRDZ® à venir
- Jusqu'à 10 équipements en liste RF
- Fonction d'analyse statistique des capteurs HR Net® environnants

SPECIFICATIONS TECHNIQUES

- Durée de vie : jusqu'à 15 ans typique (selon utilisation*) durée de stockage incluse
- Alimentation : Pile Lithium Li-SOCL
- Étanchéité : IP 67
- Température de fonctionnement : -20°C à +50°C
- Température de stockage : -5°C à +40°C

SPECIFICATIONS MECANIQUES

- Dimension (l x h x p) : 85 x 165 x 85mm
- Poids : 220g
- Électronique et pile résinées
- Fixation horizontale ou verticale

SPECIFICATIONS RADIO

- Protocole LoRaWAN :
 - o Classe A PHY EU863-870
 - o LoRaWAN datarate level 3 à 7 en émission
 - o LoRaWAN datarate level 0 à 7 en réception
- Protocole HR Net® : GFSK, Protocole propriétaire
- Bandes de fréquence : 868MHz
- Sensibilité en réception** :
 - o Jusqu'à - 137dBm (LoRaWAN) en conduit***
 - o Jusqu'à - 118 dBm (HR Net®) en conduit***
- Puissance rayonnée : Jusqu'à 14dBm (25mW) en conduit***

* Conditions d'utilisation : 3 modules directs ou indirects en liste RF (pour une moyenne maximum de 3 trames par jour par module relayé), 10 modules découverts hors liste RF, défense au bruit activée, seuil de réveil fixé à RSSI2 (-112dBm).

** Les modes de défense intégrés peuvent dégrader la sensibilité en cas de bruit radio.

*** En rayonné, la perte antennaire visée sera de moins de 6dB dans le meilleur plan.



Conseil municipal du 10 février 2025

Délibération n°17-25

Objet : Approbation de la convention de servitude avec le Syndicat départemental d'énergies du Rhône (SYDER) dans le cadre de la dissimulation des réseaux électriques avenue de Verdun et rue Serpaton à Mornant

Date de convocation : 04/02/2025

Affichage de la liste des délibérations : 11/02/2025

Présidence : Renaud PFEFFER – Maire

Secrétaire élue : Anne-Laurence OLTRA

L'an deux mille vingt-cinq, le dix février à 20 heures, en salle du conseil municipal,

Membres présents : Renaud PFEFFER - Pascale CHAPOT - Dorothee RODRIGUES - Patrick BERRET – Pascale DANIEL – Jean-François FONTROBERT – Virginie PRIVAS-BREAUTE - Gaël DOUARD – Jean-Marc MACHON – Dominique HAZOUARD – Arnaud BREJOT – Anne-Catherine VALETTE – Julie GUINAND-BOIRON – Sébastien PONCET – Alain DUTEL - Véronique ZIMMERMANN – Patricia BONNET-GONNET – Anne-Laurence OLTRA – Christian CECILLON - Serge CAFIERO – Jocelyne TACCHINI – Raphaëlle GUERIAUD – Anne BLANCHET – Fatira RULLIERE - Laure PIQUERAS.

Membres excusés et représentés :

Sophie PIVOT a donné pouvoir à Dorothee RODRIGUES

Loïc BIOT a donné pouvoir à Gaël DOUARD

Véronique MERLE a donné pouvoir à Serge CAFIERO

Dylan MAYOR a donné pouvoir à Renaud PFEFFER

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 25

Votants : 29

I. LE CONTEXTE

Dans le cadre d'une amélioration de l'environnement, le SYDER prévoit de renforcer le réseau électrique sur l'avenue de Verdun et la rue Serpaton à Mornant.

Le tracé des travaux se situe sur le domaine public et nécessite un accord pour leur réalisation.

Cet accord doit être formalisé par une convention amiable entre le SYDER et la commune de Mornant, garantissant ainsi les modalités d'implantation et d'exploitation des ouvrages entre les différentes parties prenantes.



Afin de mener à bien ce projet de dissimulation des réseaux, le SYDER a mandaté l'entreprise RAMPA ÉNERGIES pour réaliser ces travaux. Ils seront entièrement pris en charge par le SYDER et ne nécessiteront aucune participation financière de la part de la commune de Mornant.

II. PROPOSITION

Il convient aujourd'hui pour la commune de Mornant de signer une convention de servitude avec le SYDER, pour l'autoriser à installer des ouvrages sur le domaine public, avenue de Verdun et rue Serpaton à Mornant, afin d'améliorer l'intégration paysagère du réseau électrique et de renforcer sa fiabilité.

III. LA DÉCISION

Où l'exposé de Jean-François Fontrobert,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** la convention de servitude à conclure entre la commune et le SYDER, pour l'autoriser à installer des ouvrages sur le domaine public, avenue de Verdun et rue Serpaton à Mornant, afin d'améliorer l'intégration paysagère du réseau électrique et de renforcer sa fiabilité ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ci-jointe et tout acte afférent à ce dossier.

Mornant, le 10 février 2025.

Le Maire,

La secrétaire de séance,

Renaud PFEFFER

Anne-Laurence OLTRA

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Mornant dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

CONVENTION**Lignes souterraines, aériennes et ouvrages annexes**

Département du Rhône

Commune : **MORNANT**

Opération N° 52259

Libellé de l'affaire : Dissimulation avenue de Verdun TR2

Ligne : Electricité (BT)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2224-31 ;**VU** le code civil, et notamment ses articles 682 et suivants ;**VU** le code des postes et communications électroniques, et notamment ses articles L45-9 et suivants ;**VU** le code de l'énergie, notamment son article L.323-4 ;**VU** le décret n°67-886 du 6 octobre 1967 ;

Entre les soussignés :

Territoire d'Énergie Rhône SYDER 61 Chemin du Moulin Carron CS 70210 69574 DARDILLY CEDEX	et	COMMUNE DE MORNANT PLACE DE LA MAIRIE 69440 MORNANT
représenté par son Président dûment habilité à cet effet, et désigné ci-après par l'appellation "SYDER", d'une part,		agissant en qualité de propriétaire désigné ci-après par l'appellation "le propriétaire", d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la parcelle ci-après désigné (sauf erreur ou omission du plan cadastral) lui appartient :

COMMUNE	SECTION	NUMERO	LIEU-DIT
MORNANT	BK	299	RUE SERPATON

Le propriétaire déclare en outre que la parcelle ci-dessus désignée est actuellement :

- Exploitée par lui-même
- Exploitée par M
Habitant à

- Non exploitée

Territoire d'Energie RHÔNE-SYDER

Ceci étant exposé, les parties conviennent ce qui suit :

Article 1 : Après avoir pris connaissance, du tracé de cette (ces) ligne(s) souterraine(s) et/ou aérienne(s) sur la (les) parcelle(s) ci-dessus désignée(s), le propriétaire reconnaît au SYDER, Maître d'Ouvrage des installations souterraines et/ou aériennes qu'il se propose d'établir, une servitude aux caractéristiques suivantes :

A) Servitude Electrique

RESEAU SOUTERRAIN	<input checked="" type="checkbox"/> Y établir une servitude de passage des réseaux électriques tels que prévus au plan annexé
	<input checked="" type="checkbox"/> A poser 1 remontées aéro-souterraine sur support, ou bien, à l'extérieur des murs ou façades en terrain privé ou donnant sur la voie publique y compris protection mécanique et câblage
	<input type="checkbox"/> Etablir en limite des parcelles cadastrales des bornes de repérage ;
	<input type="checkbox"/> Effectuer l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toute plantation, qui se trouvant à l'emplacement de la ligne électrique ou de courant faible spécialisé, gêne sa (leur) pose ou pourrait par sa croissance occasionner des avaries aux ouvrages.
	<input checked="" type="checkbox"/> Y établir à demeure : 2 coffrets électrique + les remontées de câbles dans le coffret dont les dimensions approximatives au sol sont : - 0.53 mètres x 0.21 mètres et d'une hauteur de 0.93 mètres - 0.68 mètres x 0.21 mètres et d'une hauteur de 0.93 mètres Coffret : Encastré : OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>
RESEAU AERIEN	<input checked="" type="checkbox"/> Etablir à demeure 1 support(s) et 1 ancrage(s) pour conducteurs aériens d'électricité ;
	<input checked="" type="checkbox"/> Faire passer les conducteurs aériens d'électricité au-dessus, des dites parcelles, sur une longueur totale d'environ 2 mètres ;
	<input type="checkbox"/> Faire passer les conducteurs aériens d'électricité fixés sur les façades, des dites parcelles, sur une longueur totale d'environ mètres
	<input type="checkbox"/> Y établir à demeure : coffrets en limite de propriété : - Coffret n°Encastré OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> - Coffret n°Encastré OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> - Coffret n°Encastré OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/> Couper les arbres et branches d'arbres qui, se trouvant à proximité de l'emplacement où des conducteurs aériens d'électricité, gênent leur pose ou pourraient, par leur mouvement ou leur chute, occasionner des courts-circuits ou des avaries aux ouvrages.
POSTE	<input type="checkbox"/> Mise à disposition d'une surface de terrain de m ² pour la mise en place d'un poste de transformation électrique d'une emprise au sol de : L mètre mètres et d'une hauteur H de mètres y compris les remontées de câbles dans le poste

B) Servitude réseau Télécommunication :

<input type="checkbox"/>	Pose de chambre de tirage ou chambre de raccordement
<input type="checkbox"/>	Pose de mètres de tranchée pour réseaux de télécommunication
<input type="checkbox"/>	Pose de mètres de fourreaux en remontée aéro-souterraine sur murs ou façades

C) Servitude réseau Eclairage Public

<input checked="" type="checkbox"/>	Pose de 1 candélabre d'éclairage public
<input checked="" type="checkbox"/>	Pose de 3 mètres de ligne d'éclairage public souterraine comprenant fourreau / câble / câblette de cuivre
<input type="checkbox"/>	Pose de luminaire(s) d'éclairage public en façade ainsi que son raccordement électrique
<input checked="" type="checkbox"/>	Pose de 1 remontée(s) aéro-souterraine(s) sur support, à l'extérieur des murs, façades en terrain privé, donnant sur la voie publique y compris protection mécanique et câblage
<input type="checkbox"/>	Pose de regard(s) de tirage ou de raccordement
<input type="checkbox"/>	Passage de conducteurs aériens d'éclairage public, au-dessus, des dites parcelles
<input type="checkbox"/>	Fixer les conducteurs aériens d'éclairage public sur les façades, des dites parcelles

Par voie de conséquence, le SYDER, le concessionnaire des réseaux d'électricité et l'opérateur du réseau de télécommunication, pourront faire pénétrer sur la (les) propriété(s) leurs agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités en vue de la construction, la surveillance, l'entretien et la réparation des ouvrages ainsi établis.

Article 2 : Eu égard à la nature et à l'objet des travaux à réaliser (amélioration de l'environnement et renforcement), ainsi qu'à leur mode très particulier de financement, aucune indemnité d'occupation n'est versée par le SYDER.

La présente convention reconnaît au propriétaire le droit d'être indemnisé des dégâts qui pourraient être causés à l'occasion de la construction, de la surveillance, de l'entretien et de la réparation des ouvrages. S'il y a lieu, ces dégâts feront l'objet d'une estimation fixée à l'amiable ou, à défaut d'accord, par le Tribunal compétent.

Les dégâts seront à la charge du SYDER ou de ses entrepreneurs dans le cas où ils sont causés par la construction de l'ouvrage. Ils seront à la charge d'ENEDIS et de l'opérateur du réseau de télécommunication respectivement s'ils sont causés par la surveillance, l'entretien ou la réparation des ouvrages.



Territoire d'Énergie RHÔNE-SYDER

Article 3 : Le propriétaire ou, le cas échéant, tout autre exploitant, sera dégagé de toute responsabilité à l'égard du SYDER, du concessionnaire d'électricité et de l'opérateur du réseau de télécommunication, pour les dommages qui viendraient à être causés de son fait aux ouvrages faisant l'objet de la présente convention, à l'exclusion de ceux d'un acte de malveillance de sa part.

ENEDIS et l'opérateur du réseau de télécommunication garantissent le propriétaire ou, éventuellement tout autre exploitant, contre toute action aux fins d'indemnité qui pourrait être engagée par des tiers en réparation de préjudices éventuellement causés par les ouvrages objets de la présente convention sous réserve que l'atteinte résulte d'une cause autre qu'un acte de malveillance de la part du propriétaire.

Article 4 : En vertu du décret n°67-886 du 6 octobre 1967 la présente convention produit, tant à l'égard du propriétaire et de ses ayants droit, que des tiers, les effets de la déclaration d'utilité publique prévue par l'article L.323-4 du code de l'énergie.

Le SYDER s'engage à authentifier et publier la présente convention afin de la rendre opposable aux tiers.

Le Tribunal compétent pour statuer sur les contestations auxquelles pourrait donner lieu l'application de la présente convention est celui de la situation de la (des) parcelle(s).

Article 5 : En vertu des articles 13 et 9B du cahier des charges de concession 2018, le gestionnaire du réseau de distribution est responsable et prend en charge tout déplacement d'ouvrage.

Article 6 : Le SYDER déclare qu'il entend convenir des clauses énoncées dans le présent acte, tant pour lui-même que pour le concessionnaire d'électricité et de l'opérateur du réseau de télécommunication, en ce qui concerne l'établissement, le fonctionnement et l'exploitation des ouvrages faisant l'objet de la présente convention.

Article 7 : La présente convention prend effet à dater de ce jour et est conclue pour la durée de la ligne dont il est question à l'article 1 ci-dessus ou de toute autre ligne qui pourrait lui être substituée sur l'emprise de la ligne existante, ou, le cas échéant, avec une emprise moindre.

La présente convention sera visée pour timbre et enregistrée gratis en application des dispositions de l'article 1045 du Code Général des Impôts, au Service des Impôts des Entreprises de Grenoble Chartreuse.

Fait à , le

En trois exemplaires

Le Président du SYDER

Le Propriétaire : M., Mme

Signature précédée de la mention "Lu et approuvé"

Signature précédée de la mention "Lu et approuvé"

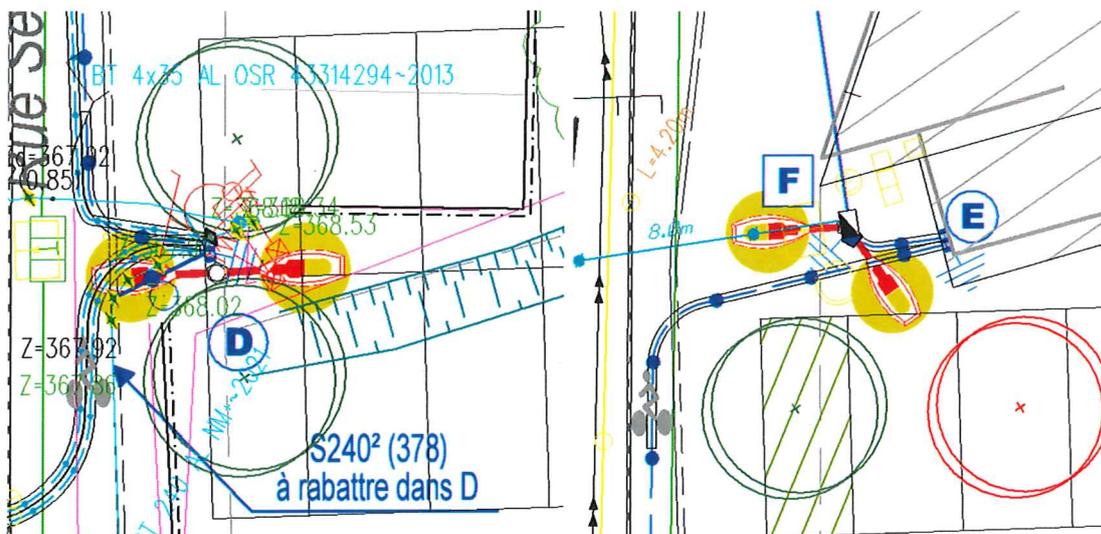
Document technique 1 :



Pose d'un coffret électrique et d'un candélabre



Pose d'un coffret électrique encastré et d'un support béton en arrêt



Envoyé en préfecture le 13/02/2025

Reçu en préfecture le 13/02/2025

Publié le 13/02/2025

ID : 069-216901413-20250210-D17_25-DE





Conseil municipal du 10 février 2025

Délibération n°18-25

Objet : Approbation de la convention particulière avec le Syndicat départemental d'énergies du Rhône (SYDER) relative à l'enfouissement des équipements de communications électroniques avenue de Verdun et rue Serpaton à Mornant

Date de convocation : 04/02/2025

Affichage de la liste des délibérations : 11/02/2025

Présidence : Renaud PFEFFER – Maire

Secrétaire élue : Anne-Laurence OLTRA

L'an deux mille vingt-cinq, le dix février à 20 heures, en salle du conseil municipal,

Membres présents : Renaud PFEFFER - Pascale CHAPOT - Dorothée RODRIGUES - Patrick BERRET – Pascale DANIEL – Jean-François FONTROBERT – Virginie PRIVAS-BREAUTE - Gaël DOUARD – Jean-Marc MACHON – Dominique HAZOUARD – Arnaud BREJOT – Anne-Catherine VALETTE – Julie GUINAND-BOIRON – Sébastien PONCET – Alain DUTEL - Véronique ZIMMERMANN – Patricia BONNET-GONNET – Anne-Laurence OLTRA – Christian CECILLON - Serge CAFIERO – Jocelyne TACCHINI – Raphaëlle GUERIAUD – Anne BLANCHET – Fatira RULLIERE - Laure PIQUERAS.

Membres excusés et représentés :

Sophie PIVOT a donné pouvoir à Dorothée RODRIGUES

Loïc BIOT a donné pouvoir à Gaël DOUARD

Véronique MERLE a donné pouvoir à Serge CAFIERO

Dylan MAYOR a donné pouvoir à Renaud PFEFFER

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 25

Votants : 29

I. LE CONTEXTE

Dans le cadre d'une amélioration esthétique du cadre de vie, le SYDER prévoit l'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange sur l'avenue de Verdun et la rue Serpaton à Mornant.

Ces réseaux, actuellement installés sur des supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité, font l'objet d'un programme de mise en souterrain visant à harmoniser le paysage urbain.



Ces travaux doivent être formalisés par une convention particulière entre le SYDER et la commune de Mornant, précisant leurs modalités techniques, financières et organisationnelles.

Ils seront entièrement pris en charge par Orange, sans aucune participation financière de la part de la commune de Mornant.

II. PROPOSITION

Il convient aujourd'hui pour la commune de Mornant de signer une convention particulière avec le SYDER, pour la mise en œuvre de l'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange, avenue de Verdun et rue Serpaton à Mornant.

III. LA DÉCISION

Oùï l'exposé de Jean-François Fontrobert,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** la convention particulière avec le SYDER, pour la mise en œuvre de l'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange, avenue de Verdun et rue Serpaton à Mornant ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ci-jointe et tout acte afférent à ce dossier.

Mornant, le 10 février 2025.

Le Maire,

La secrétaire de séance,

Renaud PFEFFER

Anne-Laurence OLTRA

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Mornant dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

**CONVENTION PARTICULIERE RELATIVE A L'ENFOUISSEMENT
DES ÉQUIPEMENTS DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES**

Entre :

Le Syndicat Départemental d'Energies du Rhône,
Dont le siège est 61, Chemin du Moulin Carron – 69574 DARDILLY Cedex
Représenté par son Président, Monsieur Malik HECHAÏCHI
Agissant en exécution d'une délibération adoptée le 26 mai 2005 par le comité syndical
Ci-après désigné « le **SYDER** »

Et :

La commune de MORNANT

Représentée par son Maire
Ci-après désignée « **la commune** »

Et :

Orange, Société Anonyme au capital de 10.640.226.396 Euros, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 380 129 866, ayant son siège social au 111, Quai du Président Roosevelt, 92130 Issy les Moulineaux domiciliée pour les présentes en sa Direction Orange Grand Sud Est, sise Orange Lumière – Bâtiment SUD 5° étage - 131 Avenue Felix Faure 69003 LYON,
représentée par Monsieur Nicolas Drouillet, Directeur Orange Grand Sud Est,
Ci-après désignée « **Orange** »

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet la mise en œuvre de la convention cadre locale pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange, établis sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité, signée le 26 mai 2005, pour les travaux visés à l'article 2.

ARTICLE 2 : Désignation des travaux

La présente convention particulière concerne les travaux d'effacement du réseau situés :
«**AVENUE DE VERDUN T.2**» à **MORNANT . PG54-24-168115**

ARTICLE 3 : Conditions d'exécution des travaux pour les installations

Conformément à l'article 5 section 2 de la convention cadre :

Le SYDER assure la maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs à la tranchée aménagée ainsi que, par désignation par Orange, de la pose des installations de communications électroniques dans la tranchée aménagée.

Orange assure la maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs au câblage.

La date de début des travaux est communiquée à Orange au moins 10 jours à l'avance.

ARTICLE 4 : Vérification des installations

Conformément à l'article 6 de la section 2 de la convention cadre, la vérification des installations peut être effectuée de manière contradictoire entre Orange et le SYDER, ou bien s'effectue au vu des fiches d'auto-contrôle remises par les entreprises.

Pour la présente opération, les parties choisissent : la vérification technique contradictoire

ARTICLE 5 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature pour la durée de validité des travaux.

ARTICLE 6 : Propriété

Conformément à l'article 8 de la section 3 de la convention cadre, les équipements de communications électroniques sont la propriété d'Orange qui, à ce titre, en assume l'exploitation et la maintenance.

ARTICLE 7 : Financement et modalités de paiement des prestations sous maîtrise d'ouvrage d'Orange

Le montant estimatif des prestations sous maîtrise d'ouvrage d'Orange est indiqué sur le devis estimatif annexé à la présente convention. Il est calculé au prorata des appuis communs rapporté à l'ensemble des appuis utilisés par l'opérateur.

Sur le secteur indiqué en objet avant travaux, Orange utilise **3** appui(s) commun(s) "électrique(s)", et **0** appui(s) propre(s) à l'opérateur.

Pour les prestations sous maîtrise d'ouvrage d'Orange :

- La participation financière d'Orange, fixée en cohérence avec l'enveloppe budgétaire allouée et affectée en application des dispositions de l'article L. 2224-35 du CGCT, est estimée à **5535.92€**
- La participation financière de la commune est estimée à **0.00 €**.

Elle sera facturée par Orange, qui adressera à la commune le mémoire des dépenses réellement engagées dès la fin des travaux. Le paiement interviendra dans un délai de 45 jours après réception de la facture et/ou du mémoire de dépenses.

La présente convention est établie, ainsi que ses annexes, en trois exemplaires originaux.

Pour Orange, le

Pour le SYDER, le

Pour la Commune, le

Orange UCI AURA
DA-Généraliste - Collectivités Locales et Territoriales
131 Av. Félix Faure - Bât. Sud - 5^{ème} étage
69003 LYON



Annexe :

Devis estimatif des prestations sous maîtrise d'ouvrage d'Orange (référence: PG54-24-168115)



Conseil municipal du 10 février 2025

Délibération n°19-25

Objet : Modification des tableaux de classement des voies communales

Date de convocation : 04/02/2025

Affichage de la liste des délibérations : 11/02/2025

Présidence : Renaud PFEFFER – Maire

Secrétaire élue : Anne-Laurence OLTRA

L'an deux mille vingt-cinq, le dix février à 20 heures, en salle du conseil municipal,

Membres présents : Renaud PFEFFER - Pascale CHAPOT - Dorothee RODRIGUES - Patrick BERRET – Pascale DANIEL – Jean-François FONTROBERT – Virginie PRIVAS-BREAUTE - Gaël DOUARD – Jean-Marc MACHON – Dominique HAZOUARD – Arnaud BREJOT – Anne-Catherine VALETTE – Julie GUINAND-BOIRON – Sébastien PONCET – Alain DUTEL - Véronique ZIMMERMANN – Patricia BONNET-GONNET – Anne-Laurence OLTRA – Christian CECILLON - Serge CAFIERO – Jocelyne TACCHINI – Raphaëlle GUERIAUD – Anne BLANCHET – Fatira RULLIERE - Laure PIQUERAS.

Membres excusés et représentés :

Sophie PIVOT a donné pouvoir à Dorothee RODRIGUES

Loïc BIOT a donné pouvoir à Gaël DOUARD

Véronique MERLE a donné pouvoir à Serge CAFIERO

Dylan MAYOR a donné pouvoir à Renaud PFEFFER

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 25

Votants : 29

I. LE CONTEXTE

Ainsi, le conseil municipal propose les modifications suivantes à intégrer au tableau de classement des voies communales :

B => VOIES COMMUNALES A CARACTERE DE CHEMINS

- NOUVELLES VOIE

1- Impasse des Étoiles

Le chemin des Chênes n'étant plus circulaire de bout en bout (une partie ayant été fermée à la circulation), il a été en partie renommé afin de clarifier la localisation des différentes adresses concernées.

La nouvelle numérotation sera en métrique.

APPELLATION	DESIGNATION DU POINT D'ORIGINE et D'EXTREMITE	Longueur	Largeur
Impasse des Etoiles	Part du chemin des Cariasses pour aboutir en impasse	50 m	2 m

- MODIFICATION VOIE

1- Chemin des Chênes

La création de l'impasse des Étoiles entraîne les modifications suivantes :

- Au niveau du tracé

« Part du chemin des Cariasses (VC n°20) et aboutit au chemin du Champ (VC n°22) »

Est modifié par :

« Part du chemin du Champ pour aboutir en impasse »

- Au niveau de la longueur :

La voie est dorénavant d'une longueur de 165 m au lieu de 253 m avec le tracé précédent.

Annexe => VOIES PRIVEES OUVERTES A LA CIRCULATION

Pour faire suite aux travaux de diagnostic et de certification de la Base d'Adresse Locale de Mornant, il est proposé au conseil municipal de créer et de dénommer de nouvelles voies privées ouvertes à la circulation afin de :

- Clarifier la localisation des immeubles
- Supprimer les extensions de numérotation notamment dans les lotissements

2- Allée Camille CLAUDEL

L'adresse remplacée est le 11 chemin de Germany (11 points concernés) actuellement déclinée de 11 A à 11 I.

La nouvelle numérotation sera en métrique.



APPELLATION	DESIGNATION DU POINT D'ORIGINE et D'EXTREMITE	Longueur	Largeur
Allée Camille CLAUDEL	Part du chemin de Germany pour aboutir sur le chemin de la Chalonnaière	140 m	2 m

3- Allée de l'Oisans

L'adresse remplacée est le 11 chemin de la Chalonnaière (8 points concernés) actuellement déclinée de 11 A à 11 K.

La nouvelle numérotation sera en métrique.

APPELLATION	DESIGNATION DU POINT D'ORIGINE et D'EXTREMITE	Longueur	Largeur
Allée de l'Oisans	Part du chemin de la Chalonnaière (au niveau du 105) pour aboutir en impasse dans le lotissement	175 m	2 m

4- Allée Marie Thélisson

L'adresse remplacée est le 7 chemin de la Civaude (23 points concernés) actuellement déclinée de 11 A à 11 K.

La nouvelle numérotation sera en métrique.

APPELLATION	DESIGNATION DU POINT D'ORIGINE et D'EXTREMITE	Longueur	Largeur
Allée Marie THELISSON	Part du chemin de la Civaude (au niveau du 118) pour parcourir le lotissement et revenir à son point de départ	460 m	4 m

5- Impasse des Ecrins

L'adresse remplacée est le 44 à 50 bis chemin de la Civaude (5 points concernés)

La nouvelle numérotation sera en métrique.

APPELLATION	DESIGNATION DU POINT D'ORIGINE et D'EXTREMITE	Longueur	Largeur
Impasse des Ecrins	Part du chemin de la Civaude (au niveau du 598) pour aboutir en impasse	110 m	4 m

6- Allée du Vercors

L'adresse remplacée est le 37 chemin de la Civaude (7 points concernés), toutes les parcelles sont actuellement au même numéro.

La nouvelle numérotation sera en métrique.



APPELLATION	DESIGNATION DU POINT D'ORIGINE et D'EXTREMITE	Longueur	Largeur
Allée du Vercors	Part du chemin de la Civaude (en face du 600) pour aboutir en impasse	110 m	4 m

7- Allée Belledonne

L'adresse remplacée est le 32 chemin de la Civaude (3 points concernés), actuellement déclinée en 32 bis et 32 Ter, deux parcelles ayant le même numéro.

La nouvelle numérotation sera en métrique.

APPELLATION	DESIGNATION DU POINT D'ORIGINE et D'EXTREMITE	Longueur	Largeur
Allée Belledonne	Part du chemin de la Civaude (au niveau du 350) pour aboutir en impasse	45 m	4 m

8- Allée des trois Monts

Les adresses remplacées sont les 14,16,18 et 20 chemin de la Civaude.

La nouvelle numérotation sera en métrique.

APPELLATION	DESIGNATION DU POINT D'ORIGINE et D'EXTREMITE	Longueur	Largeur
Allée des trois Monts	Part du chemin de la Civaude (après le 118) pour aboutir en impasse	50	4 m

9- Allée des Oliviers

L'adresse remplacée est le 16 chemin du Laud (9 points concernés), actuellement déclinée de 16 A à 16 F.

La nouvelle numérotation sera en métrique.

APPELLATION	DESIGNATION DU POINT D'ORIGINE et D'EXTREMITE	Longueur	Largeur
Allée des Oliviers	Part du chemin du Laud (au niveau du 266) pour aboutir en impasse dans le lotissement	90 m	4 m

10- Allée des Chats

La voie concernée est une ramification en impasse de la route du Rosséon ce qui entraîne une confusion dans l'accès du lotissement. Il est proposé au conseil municipal de nommer cette voie « Allée des Chats ».



Les numéros de 171 à 189 route du Rosséon sont concernés par un nouveau plan d'adressage en métrique (10 habitations individuelles).

APPELLATION	DESIGNATION DU POINT D'ORIGINE et D'EXTREMITE	Longueur	Largeur
Allée des Chats	Part de la route du Rosséon du Laud (entre le 67 et le 223) pour aboutir en impasse dans le lotissement	75 m	4 m

11- Allée des Charmes

La voie concernée est une ramification du chemin des Chênes. Afin de simplifier la localisation des habitations mitoyennes à cette voie, il est proposé au conseil municipal de nommer cette voie « Allée des Charmes ». Trois adresses actuellement déclinées avec des extensions (8 A, 8 B, 8 C) sont concernées par un nouveau plan d'adressage.

APPELLATION	DESIGNATION DU POINT D'ORIGINE et D'EXTREMITE	Longueur	Largeur
Allée des Charmes	Part du chemin des Chênes (entre le 100 et le 110m) pour aboutir en impasse	85 m	4 m

Annexe => ROUTES DEPARTEMENTALES TRAVERSANT L'AGGLOMERATION

1- Route de Ravel

La route départementale 83 (RD83) dénommée route de Ravel traverse la zone d'activité Les Platières dont un tronçon en agglomération.

Num	APPELLATION	DESIGNATION DU POINT D'ORIGINE et D'EXTREMITE	Longueur	Largeur
RD 83	Route de Ravel	Du panneau d'agglomération côté St Laurent d'Agnay pour aboutir au giratoire des Platières sur la route départementale RD342	1 950 m	10 m

Annexe => VOIES D'INTÉRÊT INTERCOMMUNAUTAIRE DE LA ZONE LES PLATIERES

La zone d'activités Les Platières est située à environ 2 kilomètres au nord-ouest du centre de Mornant. D'une superficie totale de 65 hectares, elle accueille plus de 110 entreprises. Les voies recensées dans la zone d'activité Les Platières sont au nombre de 9 :

1. Rue des Transporteurs
2. Rue du Capitaine François Garbit
3. Rue du Jonan
4. Rue de la Maison Rose
5. Rue Joseph Marie Jacquard
6. Rue Frédéric Monin
7. Rue du Petit Bois



8. Rue de la Garennière
9. Rue Barthélémy Thimonnier

La description des voies est détaillée dans le document joint au présent rapport.

Annexe => HAMEAUX – LIEUX-DITS

II. PROPOSITION

Il est proposé au conseil municipal une mise à jour de la description de la liste des hameaux et lieux-dits de la commune.

La commission *Technique*, réunie le 27 janvier 2025, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents sur ce dossier.

III. LA DÉCISION

Oùï l'exposé de Jean-François Fontrobert,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** les nouveaux tableaux de classement des voies communales ci-joints, qui résultent des modifications mentionnées ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Mornant, le 10 février 2025.

Le Maire,

La secrétaire de séance,

Renaud PFEFFER

Anne-Laurence OLTRA

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Mornant dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

COMMUNE DE MORNANT

Classement des voies communales à caractère de rues, de chemins et de places publiques de Parking

B=> VOIES COMMUNALES A CARACTERE DE CHEMINS

Mise à jour : 21/01/2025

N° D'ORDRE	APPELLATION	DESIGNATION DU POINT ORIGINE, DU POINT D'EXTREMITE DES PRINCIPAUX LIEUX TRAVERSES	LONGUEUR (en mètre)	LARGEUR MOYENNE (en mètre)	OBSERVATIONS
1	Chemin de la Trillonnière	Part de la rue Boiron, traverse la RD 34 et aboutit au Mornantet	432	3,00	ex Chemin rural
2	Chemin de l'Orémus	Part de la rue E. Morillon, traverse l'avenue de la Condamine et aboutit à la Croix de l'Orémus	213	4,00	ex Chemin rural
3	Chemin du Réservoir	Part de la Routede Rontalon (RD 115), à gauche, dessert les habitations et se termine en fourche aux parcelles A 463 et G 327	200	2,60	ex Chemin rural
4	Chemin de Grand Val	Part de la Routede Rontalon (RD 115), à droite, et dessert le hameau de Grand Val	200	2,50	ex Chemin rural
10	Chemin des Pinattes aux 4 Chemins (Chemin des Pinattes puis de Moulin Perret)	Part de la RD 63 aux Pinattes, traverse la RD 34 à la Piasse, la RD115 aux quatre Chemins aboutit à la limite avec St Laurent d'Agnay - mitoyen avec St Sorlin sur 450m et avec St Laurent d'Agnay sur 370m. Change de nom en traversant la RD 34	2 600	4,00	ex VC n°413 - y compris 148 m moitié de la longueur de 295 m mitoyenne avec la commune de St Laurent d'Agnay
11	Chemin des Grandes Terres	Part du Chemin rural non classé de la Plaine aux Pinattes et aboutit RD 63 aux Pinattes. Chemin limitrophe avec Saint-Sorlin	250	4,00	ex Chemin rural de la plaine aux Pinattes, déjà classé sur Saiont-Sorlin.
20	Chemin des Cariasses	Part de la RD 30, rencontre le Chemin du Champ (VC n°22) et aboutit à la RD 34	940	6,00	ex VC n°113 et partie de l'ex VC n°202
21	Chemin de la Côte Florentin	Part du Chemin des Cariasses (VC n°20) et aboutit à la RD 34	100	3,00	ex VC n°122
22	Chemin du Champ	Part du Chemin des Cariasses (VC n°20), traverse le hameau du Champ et aboutit à la RD 115	470	3,00	partie de l'ex VC n°202
23	Chemin du Calichet	Part du Chemin des Cariasses (VC n°20) et aboutit sur la Route de Chaussan (RD 34)	180	3,00	ex Chemin rural
24	Chemin des Chênes	Part du chemin du Champ pour aboutir en impasse	165 m	3,00	Part du Chemin des Cariasses (VC n°20) et aboutit au Chemin du Champ (VC n°22)
26	Chemin du Bois Joli	Part du Chemin des Cariasses (VC n°20) et aboutit sur la Route de Chaussan (RD 34)	202	3,00	ex Chemin rural
30	Chemin du Stade	Part du rond-point de la gare (intersection entre la rue Jean Condamib et le boulevard du Pilat), traverse la Route des Ollagnons, pour aboutir à l'avenue du Pays Mornantais	748	5,00	
31	Chemin des Arches	Part de la Rue du Dr. Carrez, traverse l'avenue du Pays Mornantais pour aboutir en limite de commune. La voie se prolonge côté St Laurent d'Agnay par un chemin rural aboutissant sur la route départementale (RD 30)	646	5,00	
32	Chemin du Laud	Part de la route du Stade (VC n°30) et aboutit sur la route des Ollagnons (VC n°34)	490	3,00	partie de l'ex rue du Laud + Chemin rural
34	Route des Ollagnons	Part du carrefour de la rue Serpaton et de la rue du Dr Carrez, traverse la Route du stade (VC n°30) et aboutit à la limite de la commune de St Laurent d'Agnay - mitoyen avec la commune de St Laurent d'Agnay sur 650 m	1 217	3,00	ex VC n°410 de Mornant à Orliénas - y compris 274 m moitié de la longueur de 548 m mitoyenne avec la commune de St Laurent d'Agnay
40	Route de Chablenas	Part de la RD 63 au Rosséon, rencontre le chemin de la Salette (VC n°41) et aboutit à la RD 83 (limite de St Laurent d'Agnay)	1 654	6,00	ex VC n°4
41	Chemin de la Salette	Part du chemin du Laud (VC n°32) et aboutit sur la route de Chablenas (VC n°40)	790	4,00	ex VC n°124
42	Route du Vernay	Part de la route de Chablenas (VC n°40) et aboutit après le hameau du Vernay au chemin de Fondorche	500	5,00	partie de l'ex VC n°102
43	Chemin de Chablenas	Part de la route de Chablenas (VC n°40) en deux points qui se rejoignent et aboutit aux dernières maisons du hameau de Chablenas	660	3,00	ex Chemin rural
50	Route du Logis Neuf	Part de la RD 63 au niveau du Rosséon et aboutit au Logis Neuf sur le RD 342.		3,00	

COMMUNE DE MORNANT

Classement des voies communales à caractère de rues, de chemins et de places publiques de Parking

B=> VOIES COMMUNALES A CARACTERE DE CHEMINS

Mise à jour : 21/01/2025

XX	Route de Chassagny	A partir du Logis Neuf, RD342, la route passe à la Côte et aboutit à la limite de la commune de Chassagny à la Charbonnerie			Côté Chassagny la voie est nommée chemin de la Charbonnerie
52	Chemin de Bartolaise	Part de la route de Chassagny - (1ère à droite à partir de la RD342) et dessert le lotissement de la Côte	125	4,00	
54	Petit Chemin de la Côte	Part de la route du Logis Neuf (VC n°50) - (2e à droite) - et rejoint le chemin de la Côte (VC n°56)	66	2,50	Chemin rural
56	Chemin de la Côte	Part de la route du Logis Neuf (VC n°50) - (3e à droite) - et dessert le hameau	285	3,00	Chemin rural
60	Chemin du Peu	Part de la RD 63 au Marchay et aboutit aux dernières habitations avant la route du Logis Neuf (VC n°50)	680	3,00	partie de l'ex VC n°107 + VC n°108
61	Chemin du Vieux puits	Joint la RD 63 au Rosséon	50	3,00	ex Chemin rural
62	Chemin de la Chalonnaise	Part du Chemin de la Civaude, traverse le Chemin de Germany et aboutit au chemin du Peu	501	3,00 à 5,00	
64	Chemin du Rampeau	Part du chemin du Peu (VC n°60) et s'arrête aux dernières habitations	125	3,00	partie de l'ex VC n°107
66	Chemin du Luet	Part de la RD 63 et aboutit au hameau du Luet	230	3	ex VC n°114
70	Chemin de Germany	Part du RD 63 au Marchay, traverse le chemin de la Chalonnaise (VC n°62) et aboutit aux dernières habitations avant la route du Logis Neuf (VC n°50)	650	3,00	ex VC n°110
626	Allée de la Chalonnaise	Part du chemin de la Chalonnaise (VC n°62) et dessert le lotissement	147	5,00	ex voirie privée desservant le lotissement - à régulariser
80	Chemin de la Civaude	Part du boulevard du Pilat et aboutit à la route du Logis Neuf (VC n°50)	1 157	5,00 à 7,00	ex rue de la Civaude et VC n°101
82	Allée de la Civaude	Part du chemin de la Civaude (VC n°80) et se termine en impasse	48	4,00	ex Chemin rural
84	allée des Grandes Vignes	Part du chemin de la Civaude (VC n°80) et se termine en impasse	207	4,00	ex Chemin rural
86	Chemin de la Côte Champier	Part du chemin de la Civaude (VC n°80) et aboutit au chemin rural des Pauvres	192	4,00	ex Chemin rural
90	Route de l'Abbaye	Part du boulevard du Pilat et aboutit à la RD 34 à la Pavière	1 003	5,00	partie de l'ex VC n°106
91	impasse du Viaduc	Part de la route de l'Abbaye (VC n°90) et dessert les habitations	150	3,00	ex Chemin rural
100	Chemin de la Pavière à Fondagny	Part du chemin de l'ancienne voie ferrée à la Petite Pavière, traverse le hameau de la Grande Pavière et aboutit RD 30 à Fondagny	1 625	3,00	ex VC n°12 et partie de l'ex VC n°106
101	Chemin de l'Ancienne Voie Ferrée	Part de la RD 34 à la Petite Pavière et aboutit aux habitations sous la Pavière	320	3,00	partie de l'ex VC n°106
102	Chemin de l'Aérium	Part du chemin de la Pavière à Fondagny (VC n°100) et aboutit sur cette même voie	250	3,00	ex VC n°115
104	Chemin du Granit	Part du chemin de la Grande Pavière à Fondagny (VC n°100), dessert le haut du hameau et aboutit sur la VC n°100	168	4,00	ex Chemin rural
110	Chemin des Villardes	Part de la RD 342 et aboutit à la RD 30	900	3,00	ex VC n°116
120	Chemin de Bernard à la Plaine	Part de la RD 30 et aboutit à la route de la Plaine à la Fillonnaise (VC n°130)	1 599	6,00	ex VC n°6

COMMUNE DE MORNANT

Classement des voies communales à caractère de rues, de chemins et de places publiques de Parking

B=> VOIES COMMUNALES A CARACTERE DE CHEMINS

Mise à jour : 21/01/2025

121	Chemin de la Grange à Gonin	Part de la route de Bernard (VC n°120) - (1ère à gauche) - et dessert le hameau	230	3,00	ex Chemin rural
122	Route de Cœur	Part du carrefour des allées Alouettes et Rossignols et aboutit à la route du Bernard à la Plaine (VC n°120)	635	4,00	partie de l'ex VC n°201
123	Route de Corsonat	Joint la route de Bernard à la Plaine (VC n°120) au hameau de Corsonat	240	4,00	partie de l'ex VC n°201
130	Route de la Plaine	Part de la RD 30 et aboutit au ruisseau du Corsonat en passant par la Petite et la Grande Plaine, change de nom à la petite Plaine à l'arrivée de la route du Bois	2 731	5,00	précédemment dénommé Routede St Didier (VC n°9)
131	Chemin Claudine Brunet	Part de la route de la Plaine à la Fillonnière (VC n°130) et aboutit au chemin des Côtes (VC n°133)	300	3,00	ex VC n°117
132	Chemin de Chavanne	Part de la route de la Plaine à la Fillonnière (VC n°130) et aboutit au chemin du Bois (VC n°140) avant le hameau	1 000	3,00	ex VC n°120
133	Chemin des Côtes	Part de la route de la Plaine à la Fillonnière (VC n°130) après la Plaine et aboutit à la route de Bernard (VC n°120)	1 000	2,80	ex Chemin rural
134	Chemin du Château d'Eau	Part de la route de la Plaine à la Fillonnière (VC n°130) et aboutit à la limite de commune avec St Sorlin	800	4,00	ex VC n°119
136	Chemin du Bénégas	Part de la route de la Plaine à la Fillonnière (VC n°130) et aboutit à la limite de commune avec St Sorlin	500	4,00	ex VC n°118
140	Chemin du Bois	Part de la RD 63, passe par le hameau du Bois et aboutit à la route de la Plaine à la Fillonnière (VC n°130)	1 563	3,00 à 4,00	ex VC n°14 et VC n°91
141	allée de la Petite Plaine	Part du chemin du Bois au hameau de la Petite Plaine (VC n°140) et se termine en impasse	150	3,00	ex VC n°121
142	Chemin du Bois à Saint-Sorlin	Part de la route du Bois (VC n°140) et dessert le hameau du Bois	150	2,50 à 4,00	ex Chemin rural
150	Chemin de Colora	Part de la RD 34, dessert le hameau du Calichet et rejoint la RD 63	750	2,70	ex Chemin rural
222	Chemin du Pré d'Arnas	Part du chemin du Champ (VC n°22), traverse le chemin des Pinattes aux 4 Chemins (VC n°10) à Moulin Perret et aboutit à la limite de Chaussan	1 645	3,00	partie de l'ex VC n°123
341	Allée des Ollagnons	Part de la route des Ollagnons (VC n°34) et se termine en impasse	105	4,00	ex Chemin rural
411	Chemin de Sevas	Part du chemin de la Salette (VC n°41), dessert les habitations et se prolonge par le chemin rural de Sevas	269	4,00	ex Chemin rural
628	Chemin de la Guillottière	Dessert les habitations de part et d'autre du chemin de la Chalonnaire (VC n°62)	392	4,00	ex Chemin rural
1022	Chemin de Marconnières	Part du chemin de l'Aérium (VC n°102), longe le lotissement, s'arrête en limite de l'aérium	134	4,00	ex Chemin rural
1041	Chemin du Vieux Moulin ?	Part du chemin du Granit (VC n°104) et termine en chemin rural	373	2,50 à 4,00	ex Chemin rural
1322	Allée de Chavanne	Part du chemin de Chavanne (VC n°132) et dessert le hameau	135	3,00	ex Chemin rural
xx	Chemin du lac	Par du chemin des Côtes pour aboutir en impasse au niveau du parking du Lac	380	4,00	Nouvelle voie
xx	Impasse des Etoiles	Part du chemin des Cariasses pour aboutir en impasse	50	2,00	Le chemin des Chênes n'étant plus circulaire de bout en bout (une partie ayant été fermée à la circulation) a été en partie renommé afin de clarifier la localisation des différentes adresses concernées.
LONGUEUR TOTALE DES VOIES A CARACTERE DE CHEMINS (Mètres)			35 925		



COMMUNE DE MORNANT

Classement des voies communales à caractère de rues, de places publiques de parkings et de chemins

Annexe 2 => Hameaux - Lieux-Dits		
Mise à jour 21/01/2025		
APPELLATION		Délibération CM
Le Bois	le hameau du Bois se trouve à l'extérieur dans une zone rurale, proche du hameau de la plaine à environ 1,5 Km du centre ville.	16/12/2024
La Plaine	Le hameau de La Plaine est situé à environ 2 kilomètres au nord-ouest du centre de Mornant. L'agriculture reste une activité importante de ce territoire.	16/12/2024
La Condamine	Le quartier de La Condamine à Mornant est situé à environ 1 kilomètre au nord-ouest du centre-bourg de la commune. La Condamine comporte essentiellements des espaces résidentiels principalement des maisons individuelles.	16/12/2024
La Pavière	Le hameau de la Pavière est situé au sud du centre urbain de Mornant. La distance entre la Pavière et le centre-bourg de Mornant est d'environ deux kilomètres. Il a connu un développement significatif en devenant le plus grand hameau Mornant (environ 400 habitants) et l'installation d'un institut médico-professionnel.	16/12/2024
Le Logis Neuf	Le Logis Neuf est situé à environ 3 kilomètres au sud du centre de Mornant. Il est traversé par la RD 342 axe de liaison vers Lyon vers l'est et ST Etienne vers l'ouest fortement fréquentée.	16/12/2024
La Côte	Le hameau de la côté situé à proximité du logis neuf est accessible par la route de Chassagny. C'est la seule partie du territoire de la commune qui traverse la RD 342.	16/12/2024
Le Vernay	Le hameau du vernay situé à environ 2 km à l'est du centre de Mornant et à proximité du hameau de Chablenas. Il est composé d'une quinzaine de maisons individuelles.	16/12/2024
Chablenas	Le hameau de Chablenas est une zone résidentielle situé à environ 2 kilomètres du centre-bourg de Mornant.	16/12/2024

COMMUNE DE MORNANT

Classement des voies communales à caractère de rues, de places publiques, de parkings et de chemins

Annexe 6 => VOIES D'INTERET INTERCOMMUNAUTAIRE DE LA ZONE DES PLATIERES

Mise à jour : 20/01/2025

DESCRIPTION						Administration
N° voie	APPELLATION	DESIGNATION DU POINT D'ORIGINE, DU POINT D'EXTREMITÉ, DES PRINCIPAUX LIEUX TRAVERSES	LONGUEUR (mètre)	LARGEUR (Moy-mètre)	Observation	Délibération CM
1	Rue des Transporteurs	Partant de la route de Ravel (RD83) elle aboutit au rond point du croisement avec la rue Capitaine François Garbit.	370 m	8 m		10-févr-25
2	Rue du Capitaine François Garbit	Dans sa première partie, la rue du capitaine Garbit part de la route de Ravel (RD83) jusqu'à l'intersection avec la rue Frédéric Monin sur une longueur de 175 m. Puis elle reprend (à 120 m environ de l'intersection avec la rue des transporteurs) pour aboutir à l'intersection avec la rue de la Maison Rose.	175 m puis 300 m	8 m	La voie n'est pas continue de bout en bout.	10-févr-25
3	Rue du Jonan	Part de la route du rosseon (en périphérie de la zone d'activité) à proximité de l'intersection entre la route du rosseon et la route départementale 342 pour aboutir en amont sur la route du rosseon (au niveau de la déchetterie)	350 m	8 m		10-févr-25
4	Rue de la Maison Rose	Part de l'aboutissement de rue François GARBIT, traverse la zone d'activité pour aboutir en impasse après le croisement avec la rue Frédéric Monin	800 m	8 m		10-févr-25
5	Rue Joseph Marie Jacquard	Part de la route de Ravel (RD83) pour aboutir au croisement avec la rue Frédéric Monin	200 m	8 m		10-févr-25
6	Rue Frédéric Monin	Part de la Rue de la Maison Rose pour aboutir au croisement avec la rue Barthelemy Thimonier	405 m	8 m		10-févr-25
7	Rue du Petit Bois	Part de la route de Ravel (RD83) pour aboutir en impasse dans le nord de la zone.	330 m	8 m		10-févr-25
8	Rue de la Garennière	Part de la Rue de la Maison Rose (au niveau du 300) pour aboutir en impasse dans la partie nord de la zone après avoir traverser la même rue.	400 m	8 m		10-févr-25
9	Rue Barthelemy Thimonnier	Part de la route de Ravel (RD83) pour aboutir au croisement avec la rue Frédéric MONIN	225 m	8 m		10-févr-25



COMMUNE DE MORNANT

Classement des voies communales à caractère de rues, de places publiques de Parking et de chemins

Annexe 1 => ROUTES DEPARTEMENTALES TRAVERSANT L'AGGLOMERATION

Mise à jour : 10/01/2025

DESCRIPTION						Administration	
N° voie	APPELLATION	DESIGNATION DU POINT ORIGINE, DU POINT D'EXTREMITÉ, DES PRINCIPAUX LIEUX TRAVERSES	LONGUEUR (mètre)	LARGEUR (Moy-mètre)	Observation	Délibération CM	Délibération Dép(69)
RD 30	Route de St Laurent d'agny	Du panneau d'agglomération côté St Laurent jusqu'au giratoire situé à l'intersection de l'avenue de Verdun et de la route de Rontalon.	278	8,00	La route de St Laurent se termine en limite de la commune et se prolonge par la route de Mornant côté St Laurent d'Agny.	01-juil-24	27-oct.-17
RD 30	Boulevard Général de Gaulle	Du giratoire situé à l'intersection de l'avenue de Verdun et de la route de Rontalon jusqu'au giratoire du camping.	1168	8,00	Direction St Laurent d'Agny, la voie se prolonge avec la route de St Laurent d'Agny.	01-juil-24	27-oct.-17
RD 30	Route de Bellevue	Du giratoire du camping au panneau d'agglomération côté Bellevue.	480	8,00	La route de Bellevue commence en agglomération au giratoire de la piscine pour aboutir au lieu dit Bellevue à l'intersection de la D2 (route des Alpes). Voie nommée CM 3/06/1988	01-juil-24	27-oct.-17
RD 34	Boulevard Général de Gaulle	Du giratoire du camping à la fin de la voie situé à l'intersection avec le boulevard du Pilat.	236	8,00	A la fin de la voie précitée, la route se prolonge par la route de Givors. (2/03/1990)	01-juil-24	27-oct.-17
RD 34	Route de Givors	Dans la prolongement du boulevard du Général de Gaulle au niveau de l'intersection avec le boulevard du Pilat au panneau d'agglomération côté Pavière.	1120	8,00	La route de Givors se prolonge jusqu'au giratoire de l'intersection avec la D342.	01-juil-24	27-oct.-17
RD 34	Route de Chaussan	De l'intersection avec la D30, boulevard du Général de Gaulle (au niveau du lavoir), au panneau d'agglomération côté Chaussan.	840	8,00	La route de Chaussan se prolonge jusqu'à la limite communale. Elle se prolonge par la route de Mornant côté Chaussan. (4/11/1988)	01-juil-24	27-oct.-17
RD 63	Route du Rosseon	Du panneau d'agglomération côté Rosséon au giratoire situé à l'intersection avec la rue Guillaumond.	875	8,00	La route du Rosséon se prolonge et aboutit à l'intersection avec la D342. Voie nommée CM 3/06 /1988	01-juil-24	27-oct.-17
RD 63	Rue Jean Condamin	Du giratoire situé à l'intersection avec la rue Guillamon au giratoire dit de la gare.	138	8,00	La rue se prolonge en voirie communale dans le centre bourg.	01-juil-24	27-oct.-17
RD 63	Boulevard du Pilat	Du giratoire dit de la Gare jusqu'à l'intersection avec la route de Givors et le boulevard du Général de Gaulle (D34).	495	8,00	Entre la route de St Sorlin et le boulevard du Pilat, la RD63 continue sur le même tracé que la RD34.	01-juil-24	27-oct.-17
RD 63	Route de St Sorlin	Au niveau de l'intersection entre la route de St Sorlin et le boulevard du Général de Gaulle, la RD63 se prolonge jusqu'au panneau d'agglomération côté St Sorlin.	31	8,00	La route de St Sorlin se prolonge jusqu'en limite de commune. Côté St Sorlin la voie est nommée route de Mornant.	01-juil-24	27-oct.-17
RD 115	Route de Rontalon	Du giratoire situé à l'intersection de l'avenue de Verdun, de la route de St Laurent d'Agny et du boulevard du général de Gaulle jusqu'au panneau d'agglomération côté Rontalon.	320	8,00	La route de Rontalon se termine en limite de la commune.	01-juil-24	27-oct.-17
RD 83	Route de Ravel	Du panneau d'agglomération côté St Laurent d'AGNY pour aboutir au giratoire des platière sur la route départementale RD342	1 950	8,00	La route de Ravel porte le même de nom pour les communes de St Laurent d'Agny et de Mornant. La longueur total de la voie est de 3200 mètres.	10-févr-25	28-oct.-17
LONGUEUR TOTALE DES ROUTES DEPARTEMENTALES DANS L'AGGLOMERATION			7931				

COMMUNE DE MORNANT

Classement des voies communales à caractère de rues, de places publiques, de parkings et de chemins

Annexe 3 => VOIES PRIVEES OUVERTES A LA CIRCULATION

Mise à jour : 21/01/2025

DESCRIPTION						Administration
N° voie	APELLATION	DESIGNATION DU POINT D'ORIGINE, DU POINT D'EXTREME, DES PRINCIPAUX LIEUX TRAVERSES	LONGUEUR (mètre)	LARGEUR (Moy-mètre)	Observation	Délibération CM
1	Montée des Balmes	Part de la rue Noël Delorme pour desservir le lotissement	61 m	4,00		18-nov-24
2	Allée des Pins	Part du chemin du Stade pour desservir le lotissement	160 m	4,00		18-nov-24
3	Allée Thollot	Part et rejoint le chemin de l'Oremus (entre le 1et le 7) pour desservir le lotissement	240 m	4,00		18-nov-24
4	Allée Georges Fanton	Part du chemin de l'Oremus (en début de voie) pour se terminer en impasse	94 m	4,00		18-nov-24
5	Allée des Côteaux	Part de la rue de l'Abbaye pour desservir le lotissement	130 m	4,00		18-nov-24
6	Impasse du Docteur CAREZ	Part de la rue du Docteur Carez pour aboutir en impasse dans le lotissement	50 m	de 2 à 4 m	Régularisation	16-déc-24
7	Impasse du petit Champ	Part du boulevard du Général de Gaulle à proximité du rond point St Agathe pour aboutir en impasse dans le lotissement	75 m	2 m	Régularisation	16-déc-24
8	Allée de la Chartreuse	Part du chemin de la Civaude (au niveau du 279) pour aboutir en impasse dans le lotissement	75 m	2 m	Nouvelle voie permettant de clarifier la localisation des parcelles adressées au 11 chemin de la Civaude	16-déc-24
9	Allée Domaine de Beauvallon	Part du chemin de la Civaude (au niveau du 279) pour aboutir en impasse dans le lotissement	75 m	2 m	Nouvelle voie permettant de clarifier la localisation des parcelles adressées au 22 chemin de la Civaude	16-déc-24
10	Allée Camille CLAUDEL	Part du chemin de Germany pour aboutir sur le chemin de la Chalonnaière	140 m	2 m	Nouvelle voie permettant de clarifier la localisation des parcelles adressées au 11 chemin de Germany - 8 points concernés	10-févr-25
11	Allée Marie THELISSON	Part du chemin de la Civaude (au niveau du 118) pour parcourir le lotissement et revenir à son point de départ.	460 m	4 m	Nouvelle voie permettant de clarifier la localisation des parcelles adressées au 7 chemin de la Civaude	10-févr-25
12	Impasse des Ecrins	Part du chemin de la Civaude (au niveau du 598) pour aboutir en impasse.	110 m	4 m	Nouvelle voie permettant de clarifier la localisation des parcelles adressées sur le chemin de la Civaude mais accessible sur une voie en étoile.	10-févr-25
13	Allée du Vercors	Part du chemin de la Civaude (en face du 600) pour aboutir en impasse.	140 m	2 m	Nouvelle voie permettant de clarifier la localisation des parcelles adressées sur le chemin de la Civaude mais accessible sur une voie en étoile.	10-févr-25
14	Allée Belledonne	Part du chemin de la Civaude (au niveau du 350) pour aboutir en impasse	45 m	2 m	Nouvelle voie permettant de clarifier la localisation des parcelles adressées sur le chemin de la Civaude mais accessible sur une voie en étoile.	10-févr-25
15	Allée de l'Oisans	Part du chemin de la Chalonnaière (au niveau du 105) pour aboutir en impasse dans le lotissement	175 m	2 m	Nouvelle voie permettant de clarifier la localisation des parcelles adressées sur le chemin de la Chalonnaière mais accessible sur une voie en étoile.	10-févr-25
16	Allée des trois Monts	Part du chemin de la Civaude (après le 118) pour aboutir en impasse	50 m	4 m	Nouvelle voie permettant de clarifier la localisation des parcelles adressées sur le chemin de la Civaude mais accessible sur une voie en étoile.	10-févr-25
17	Allée des Oliviers	Part du chemin du Laud (au niveau du 266) pour aboutir en impasse dans le lotissement	90 m	4 m	Nouvelle voie permettant de clarifier la localisation des parcelles adressées sur le chemin du Laud mais accessible sur une voie en étoile.	10-févr-25
18	Allée des Chats	Part de la route du Rosseon (entre le 67 et le 223) pour aboutir en impasse dans le lotissement	75 m	4 m	Nouvelle voie permettant de clarifier la localisation des parcelles adressées sur la route du rosseon mais accessible sur une voie en étoile.	10-févr-25
17	Allée des Charmes	Part du chemin des Chênes (entre le 100 et le 110m) pour aboutir en impasse.	85 m	4 m	Nouvelle voie permettant de clarifier la localisation des parcelles adressées sur le chemin des chênes mais accessible sur une voie en étoile.	10-févr-25